



Règlement intérieur Stage Montclar

Article 1 : Assurance

Les jeunes sont couverts par l'assurance du club.

Article 2 : Respect et bon comportement

Les jeunes se doivent d'être corrects dans leur tenue et leur langage envers les encadrants, le personnel de l'hébergement et de la station, et vis-à-vis des autres jeunes. Tout comportement inadapté (vol, jeux dangereux, harcèlement ou méchanceté gratuite) sera immédiatement sanctionné et les parents seront avertis.

Article 3 : Matériel et locaux

Les jeunes doivent respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. Il appartient à chaque usager d'en prendre soin.

Article 4 : Consoles de jeux et appareils électroniques

Les consoles de jeux et autres appareils électroniques, à l'exception des GPS, sont strictement interdits.

Article 5 : Téléphones portables

L'usage des téléphones portables sera limité à une demi-heure par jour et contrôlé par les encadrants (téléphones récupérés hors de ces créneaux, et dès la montée dans le bus). Une exception sera faite pour les ados qui en ont besoin pour les devoirs, dans les créneaux réservés à ces derniers.

Article 6 : Photographies et vidéos

Les encadrants seront amenés à prendre en photo ou vidéo votre enfant à des fins pédagogiques ou de diffusion (site internet notamment). L'autorisation signée en début d'année s'applique à ce stage.

Un groupe Whatsapp vous permettra d'avoir un petit récapitulatif quotidien de nos activités, avec photos.

Article 7 : Premiers secours

En cas d'accident pendant le déroulement du stage, les encadrants s'engagent à pratiquer les interventions d'urgence nécessaires (premiers secours, appel aux pompiers) et à vous contacter le plus rapidement possible au(x) numéro(s) de téléphone communiqué(s) sur la fiche sanitaire.

Article 8 : Alimentation et sport

Ayant eu le cas l'an dernier, nous nous voyons obligés de refuser dans ce stage un enfant qui refuse de s'alimenter correctement et suffisamment au regard de l'effort physique demandé quotidiennement. Ne pas



aimer quelque chose n'est pas grave (les menus changent chaque jour), mais ne rien manger à part une fourchette de pâtes et quelques barres n'est pas gérable en collectivité et dangereux dans un stage sportif.

Article 9 : Sanctions

Connaissant nos jeunes, nous sommes certains que ce chapitre ne sera pas utilisé (ou très peu).

Il est cependant important de préciser que tout manquement aux articles 2,3,4 ou 5 pourra être sanctionné, de façon évidemment progressive et adaptée, que vous en serez averti si nécessaire, et qu'une récidive pourra entraîner l'éviction du stage. Dans ce cas, la récupération de l'enfant sera à la charge de ses responsables légaux, dans les plus brefs délais.

Signature des parents

Signature de l'enfant